

ⴰⵍⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

ⴰⵍⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

ⴰⵍⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

ⴰⵍⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

ⴰⵍⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ



ⴰⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

ⴰⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

ⴰⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

ⴰⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

ⴰⵎⴰⵎⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ ⴰⵎⴰⵔⴰⵏ

TDR

Conception et réalisation d'un stand pour le Salon du Livre 2018

ARTICLE 1 : OBJET

Conception et réalisation d'un stand pour le MCRPSC dans le cadre du Salon du Livre 2018.

ARTICLE 2 : LE MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est le Ministère délégué auprès du Chef du Gouvernement Chargé des Relations avec le Parlement et la Société Civile.

ARTICLE 3. : CONTEXTE GENERAL ET OBJECTIF DE LA MISSION

Le MCRPSC participe cette année au Salon International du Livre à Casablanca, dans ce cadre le MCRPSC a besoin d'avoir un stand mobil et démontable pour faciliter la participation à ces événements.

ARTICLE 4 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

La prestation consiste sur :

- ✚ Le diagnostic des besoins du MCRPSC et des fonctionnalités du stand,
- ✚ La conception du stand,
- ✚ La fabrication et le montage du stand,
- ✚ L'équipement du stand,
- ✚ La conception des affiches,
- ✚ Le démontage et l'emballage du stand,

ARTICLE 5 : Le prestataire est soumis aux obligations suivantes :

- ✚ Conception, fabrication, montage, démontage et transport du stand,
- ✚ Fourniture d'ameublement et décoration,
- ✚ Eclairage,
- ✚ Matériel audio-visuel,
- ✚ Equipement en réseau électrique,
- ✚ Bonne qualité des matériaux,
- ✚ Suivi de fabrication du stand et de la signalétique,
- ✚ Mobilisations et plan du stand,
- ✚ Obligation de résoudre tout problème en cas de défaillance technique,
- ✚ Etre vigilant, non seulement sur l'aspect général mais aussi sur la finition apportée au stand,

- ✚ Respect des normes de sécurité en vigueur sur le Salon.

ARTICLE 6 : DESCRIPTION TECHNIQUE

Le stand de la MCRPSC est d'une superficie environ 70 m² avec une entrée principale, et réparti comme suit :

- Un salon VIP pour recevoir des hôtes officiels
- Un espace réservé pour les rencontres (30 chaises et une plateforme pour les conférenciers)
- Espace d'accueil
- Espace d'affichage de panneau
- Espace d'exposition des documents
- Une kitchenette et dépôt équipé
- Support de communication (stylos, brochures, clés USB...)

L'architecture globale du stand doit refléter la charte graphique de MCRPSC.

L'agencement du stand doit permettre une bonne visibilité et véhiculer une image d'ouverture.

Un portrait de Sa Majesté le Roi Mohamed VI, grande dimension, doit être placé sur la façade principale du stand ainsi qu'un écran LCD de 52 pouces et le drapeau marocain brodé avec met en cuivre doré.

1. Aménagements des salons et espace accueil :

- a) Le salon vip ou seront reçus les officiels et les invités doit être conçu en adoptant une décoration moderne et fine s'intégrant parfaitement dans le décor général du stand :

Cet espace doit être équipé par :

- Fauteuils, une table basse, tables de coin, luminaires de haute gamme
- Petites poubelles
- Portes documents
- Portrait de sa majesté « moyenne dimension »
- Objets pour décoration « visuels,... »

Cet espace doit être équipé par des articles de haute gamme

- b) Salon des rencontres doit être aménagé de façon qu'il soit ouvert sur le stand et il doit comporter :

- Chaises selon les dimensions
- Petites poubelles
- Tabourets
- Visuels
- Objets pour décoration

- Tables basses
- Tables de coins

c) **Espace accueil :**

Cet espace doit être équipé par :

- Un box d'accueil comportera le logo du MCRPSC avec des tabourets
- Portes documents

Le prestataire est appelé à :

- Faire 3 propositions de tout le mobilier cité ci-dessus et il doit être de bonne qualité pour les deux derniers espaces ;

2. Aménagement de l'espace d'affichage de panneaux :

- Concevoir des supports d'affichage (roll up et x barres...);
- L'emplacement des affiches doit être bien visible ;
- Trois grands écrans LCD qui doivent être mis en place de façon que les visiteurs puissent visualiser les films projetés (à l'extérieur, espace VIP et salon).

3. Espaces d'exposition des documents :

Le stand contiendra des espaces d'exposition de divers documents.
Prévoir des comptoirs hauts gamme.

4. Une kitchenette et dépôt équipé

Le prestataire est tenu d'équiper la kitchenette par :

- Cafetière ;
- Réchaud électrique ;
- Etagères ;
- Arrangements ;
- Tabouret
- Corbeille
- Autres équipements utiles

A. La conception des affiches :

Le prestataire est tenu de :

- Joindre deux chartes graphiques avec son offre

B. Armatura du sol

- Fourniture et pose d'un revêtement du sol d'environ de 70m² sous forme de parquet avec jointure
- 1 rampe pour handicapés.

ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution de cette prestation est fixé de 20jours.

Le prestataire sera informé 15 jours de la date exacte de l'événement.

ARTICLE 8: MODE DE RECEPTION.

Il sera procédé à la réception de la prestation par le MCRPSC après notification par lettre recommandée à l'attributaire à la fin de la vérification. Cette réception sera prononcée après constatation du parfait état de l'exécution en se basant sur les prescriptions en vigueur.

ARTICLE 9 : CONCERTATIONS ET REUNIONS

Concertations :

Le contractant doit prévoir dans le planning général du programme des concertations élargies qui seront organisées dans les locaux de MCRPSC.

Comité technique :

Au cours de déroulement de la prestation, il est prévu un comité technique à la demande de l'administration ou du contractant chaque fois qu'il est nécessaire et d'un commun accord.

Ce comité technique pourra procéder à des ajustements relatifs aux réalisations attendues.

Le prestataire devra gérer le montage et le démontage du stand et la mise en conformité.

ARTICLE 10 : LES OBLIGATIONS DE L'ADMINISTRATION

L'administration facilitera la tâche au contractant pour la collecte de l'ensemble des données se rapportant à la prestation dans la mesure du possible.

ARTICLE 11 : MODE DE PAIEMENT

Les sommes dues au contractant seront réglées à la réception du rapport définitif.

Les paiements seront effectués au compte bancaire du prestataire par le Trésorier du MCRPSC.

ARTICLE 11 : PENALITE DE RETARD

En cas de retard sur la prestation, une pénalité par jour calendaire de (1/1000) ème du montant de la rémunération sera opérée sur le décompte. Le montant global des pénalités par retard n'est pas limité.

Ce retard est constaté et arrêté par le comité de suivi.

ARTICLE 12 : REVISION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 13: TAXES

Les prix remis par le prestataire tiennent compte de toutes les charges sujétions et seront complétés par la T.V.A.

ARTICLE 14: SOUS- TRAITANCE

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.

Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 24 du code des marchés.

Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (05) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 24 du code pré.

Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien juridique avec les sous-traitants.

La sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant.